



**DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE, EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22  
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

**ENFANCE/JEUNESSE :**

- N° 1508 : Convention avec l'association « Les Hydronautes de France ». Page 3
- N° 1509 : Contrat avec le prestataire « La Rotonde » - Marché passé en procédure adaptée. Page 3
- N° 1510 : Convention avec l'association « OPEN YOUR MIC ». Page 4
- N° 1524 : Convention avec l'association « La Croix-Rouge Française – Marché passé en procédure adaptée. Page 10

**SCENE DE MUSIQUES ACTUELLES « LE CAP » :**

- N°1512 : Marché passé en procédure adaptée pour l'organisation du concert du groupe PONNEY EXPRESS du 15 janvier 2011 – signature du marché. Page 4
- N°1515 : Marché passé en procédure adaptée pour l'organisation du concert du groupe UKANDANZ et ASNAQE GUEBREYES du 4 mars 2011 – signature du marché. Page 6
- N°1520 : Marché passé en procédure adaptée avec l'association « MUSIKA DANSE » pour l'organisation d'un stage de percussions Ivoiriennes – signature du marché. Page 8
- N° 1521 : Marché passé en procédure adaptée pour l'organisation d concert du groupe LILO WOOD AND THE PRICK du 15 janvier 2011 – Signature du marché. Page 9
- N° 1526 : Marché passé en procédure adaptée avec la SARL SONOTEK pour les prestations artistiques du « Cap en Scène »- Signature du marché. Page 11
- N° 1527 : Marché passé en procédure adaptée avec la SARL SONOTEK pour les prestations en milieu scolaire – Signature du marché. Page 12
- N° 1528 : Marché passé en procédure adaptée pour l'organisation du concert du groupe TWIN TWIN du 11 février 2011 – Signature du marché. Page 12
- N° 1529 : marché passé en procédure adaptée avec la SARL « V.N.S. » pour l'organisation technique des manifestations programmées par le Cap au 1<sup>er</sup> trimestre 2011 – Signature du marché. Page 13

**INFORMATION ET TELECOMMUNICATION :**

- N°1507 : Marché passé en procédure adaptée – contrat d'assistance et de maintenance avec la société SAP pour les logiciels « BUSINESS OBJECTS ». Page 2

- N°1513 : Marché passé en procédure adaptée – contrat d’assistance et de maintenance avec la société OPERIS pour le logiciel « LIVRE FONCIER SERCL » Page 5
- N° 1523 : Marché passé en procédure adaptée – Contrat d’assistance au progiciel AXEL avec la Sté. TEAMNET. Page 10

### **PROPRIETES COMMUNALES :**

- N°1522 : Attribution d’un nouveau logement de fonction à une institutrice au groupe scolaire « Pont de l’Union » 111 rue Arthur Chevalier – Signature d’une convention de concession de logement de fonction avec ~~XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX~~ Page 9

### **BATIMENTS :**

- N°1504 : Immeuble 4 place Camélinat à Aulnay-Sous-Bois – avenant N°1 au contrat de prestation de service de nettoyage des locaux et sortie des conteneurs à ordures ménagères et encombrants passé avec la société NOKRI. Page 1
- N°1505 : Marché passé en procédure adaptée – travaux de modernisation des sanitaires dans différents bâtiments communaux lot N°1 – travaux supplémentaires. Page 1
- N°1506 : Marché passé en procédure adaptée – signature du marché pour l’acquisition d’une mini balayeuse de voirie avec la société EUROVOIRIE. Page 2

### **FONCIER AMENAGEMENT :**

- N°1517 : Signature du contrat modules 2 et 3 de la base bien et de l’étude du marché immobilier Aulnaysien en vue du PLH. Page 6

### **ESPACE PUBLIC :**

- N°1518 : Contrat de mission d’assistance pour l’élaboration d’un règlement local de publicité – signature du contrat – société ITG. Page 7
- N°1519 : Marché passé en procédure adaptée – étude pour la réalisation d’un plan de déplacement sur la partie sud d’Aulnay-Sous-Bois – signature du marché – société TRANSITEC. Page 7

## DECISIONS

### PRISES PAR LE MAIRE, EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

---

#### DECISION N°1504

Objet : **IMMEUBLE 4 PLACE CAMELINAT A AULNAY-SOUS-BOIS – AVENANT N°1 AU CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE DE NETTOYAGE DES LOCAUX ET SORTIE DES CONTENEURS A ORDURES MENAGERES ET ENCOMBRANTS PASSE AVEC LA SOCIETE NOKRI**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006).

VU les délibérations n°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et n°3 du Conseil Municipal en date du 20 mai 2010 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

VU la décision n°1130 du 16 mars 2010 autorisant la signature d'un contrat de prestation de service avec l'Entreprise de nettoyage NOKRI pour l'entretien et la sortie hebdomadaire des conteneurs à ordures ménagères de l'immeuble appartenant à la Commune jusqu'au 31 octobre 2010

**CONSIDERANT** que ladite entreprise devait se charger, si nécessaire, de la sortie mensuelle des objets volumineux et que cette prestation complémentaire n'était pas prévue au contrat d'origine.

#### DECIDE

La signature d'un avenant n°1 au contrat de prestation de service passé avec l'Entreprise NOKRI modifiant ses articles 2 et 5 et stipulant qu'il y a lieu de prendre en compte la prestation supplémentaire de sortie des encombrants, laquelle est fournie pour un prix de 300,00 € HT + TVA à 19.6 % soit 358,80 € TTC.

**DIT** que la dépense en résultant sera inscrite sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville : chapitre 011- nature 614 – fonction 020.

---

#### DECISION N°1505

Objet : **BATIMENTS – MARCHE PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE - TRAVAUX DE MODERNISATION DES SANITAIRES DANS DIFFERENTS BATIMENTS COMMUNAUX LOT N°1 - TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES AVENANT N°1 - SIGNATURE DU MARCHE**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006).

VU les délibérations n°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et n°3 du Conseil Municipal en date du 20 mai 2010 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

## DECIDE

La signature d'un avenant n°1 pour travaux supplémentaires au marché de modernisation des sanitaires dans différents bâtiments communaux (lot n°1) avec la société FONBONNE sise 4 et 6 rue Maryse Bastié - 93600 Aulnay-Sous-Bois.

Le montant de cet avenant est arrêté à la somme de 12.543,10 € HT (15.001,55 € TTC). Le montant du marché est porté à la somme de 279.126,31€ HT (333.835,07 € TTC), soit 5.00 % d'augmentation.

La dépense correspondante sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville : chapitre 23 - article 2313 - fonctions 213.

---

### DECISION N°1506

Objet : **MARCHE PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE - SIGNATURE DU MARCHE POUR L'ACQUISITION D'UNE MINI BALAYEUSE DE VOIRIE AVEC LA SOCIETE EUROVOIRIE**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006),

VU les délibérations n°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et n°3 du Conseil Municipal en date du 20 mai 2010 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

## DECIDE

La signature d'un marché pour la fourniture d'une balayeuse aspiratrice neuve de type « City Cat 1000 » avec la société EUROVOIRIE SAS, domiciliée au 40, rue Eugène Gazeau à SENLIS.

Le montant de la fourniture s'élève à :

- 58 000,00 € HT, soit 69 368,00 € TTC

La livraison de la balayeuse interviendra au plus tard 12 semaines après la notification du marché au titulaire.

La dépense correspondante sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville : chapitre 21 - article 21578 - fonction 813.

---

### DECISION N°1507

Objet : **DIRECTION DES SYTEMES D'INFORMATION ET DE TELECOMMUNICATION – MARCHE PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE – CONTRAT D'ASSISTANCE ET DE MAINTENANCE AVEC LA SOCIETE SAP POUR LES LOGICIELS « BUSINESS OBJECTS ».**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006).

VU les délibérations n°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et n°3 du Conseil Municipal en date du 20 mai 2010 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

## DECIDE

La signature d'un contrat de maintenance et d'assistance avec la Société SAP – 32 Rue de Monceau - 75008 PARIS, pour les logiciels Business Objects utilisés par les services de la Ville.

Le contrat prend effet à la date de signature pour une durée de 4 ans.

Le montant annuel de 9.792,86 € HT soit 11.712,26 € TTC sera réglé sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la ville : Chapitre 011 – Article 6156 – Fonction 020.

---

### DECISION N°1508

Objet : **DIRECTION ENFANCE / JEUNESSE – CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION « LES HYDRONAUTES DE FRANCE »**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006).

VU les délibérations n°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et n°3 du Conseil Municipal en date du 20 mai 2010 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

## DECIDE

La signature d'une convention avec l'association « Les Hydronautes de France », dont le siège social se trouve au 26 rue Barbès – 93600 Aulnay-Sous-Bois Cedex, représentée par Mme Valérie CLERC, Présidente.

**PRECISE** que la signature de cette convention consiste à la découverte d'une pratique sportive aquatique : la plongée sous-marine. Ces séances sont destinées à 6 jeunes aulnaysiens âgés de plus de 14 ans et se dérouleront à partir de décembre 2010 jusqu'à juin 2011.

**DIT** que la dépense en résultant, soit la somme de 1.248 euros nets de taxes (mille deux cents quarante huit euros), organisme non assujetti à la TVA, sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville : Chapitre 011 – article 6228 – fonction 422.

---

### DECISION N°1509

Objet : **DIRECTION DE LA JEUNESSE – CONTRAT AVEC LE PRESTATAIRE « LA ROTONDE» - MARCHE PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006).

VU les délibérations n°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et n°3 du Conseil Municipal en date du 20 mai 2010 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

## DECIDE

La signature d'une convention avec la SARL « La Rotonde », dont le siège social est situé à Pré Joubert 05260 ANCELLE, représentée par Monsieur Jean Louis DUPUY, Directeur.

PRECISE que l'objet de cette convention a trait, à l'organisation d'un séjour ski du 22/12/10 au 27/12/10 à destination de 31 enfants âgés de 4 à 17 ans et de 22 majeurs aulnaysiens.

DIT que la dépense en résultant, soit la somme de 20.354 euros T.T.C. (dont ¾ TVA à 5,5 % et ¼ TVA à 19,6 %), sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville : chapitre 011 - nature 6042 - fonction 422

---

### DECISION N°1510

Objet : **DIRECTION ENFANCE / JEUNESSE – CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION « OPEN YOUR MIC ».**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006).

VU les délibérations n°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et n°3 du Conseil Municipal en date du 20 mai 2010 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

## DECIDE

La signature d'une convention avec l'association « Open your Mic », dont le siège social se trouve au 122 avenue de Berny – 77270 Villeparisis, représentée par Mme LEVESQUE Jalila, Présidente.

PRECISE que la signature de cette convention consiste à un spectacle de comédie constitué de plusieurs artistes. Celui-ci se déroulera de 21h00 à 23h00 le samedi 15 janvier 2011 à la salle Pierre SCOHY, dans le cadre des festivités du nouvel an 2011.

DIT que la dépense en résultant, soit la somme de 6.500 euros nets de taxes (six milles cinq cent euros), TVA non applicable car l'organisme est non assujéti à la T.V.A, sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville : Chapitre 011 – article 6228 – fonction 422.

---

### DECISION N°1512

Objet : **CULTURE – SCENE DE MUSIQUES ACTUELLES « LE CAP » - MARCHE PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE POUR L'ORGANISATION DU CONCERT DU GROUPE PONNEY EXPRESS DU 15 JANVIER 2011 – SIGNATURE DU MARCHE**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU les articles 28 et 30 du Code des Marchés Publics,

VU les délibérations n°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et n°3 du Conseil Municipal en date du 20 mai 2010 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

## DECIDE

La signature du marché pour la prestation de diffusion et/ou d'animation suivants :

<b>Spectacle</b>	<b>PONNEY EXPRESS</b>	<b>Date(s)</b>	<b>15/01/2011</b>
<b>Producteur</b>	YAPUCCA PRODUCTIONS		
<b>Siège social</b>	10 RUE JEAN GUY 35000 RENNES		
<b>représenté(e) par en qualité de</b>	YANN HAMON (Gérant)		
<b>Montant du contrat</b>			
<b>Assujetti à la TVA</b>		<b>Non assujetti à la TVA</b>	
Total HT	2000,00		
TVA 5,5 %	110,00		
Total TTC	2110,00		
<i>Autres conditions financières (le cas échéant) : prise en charge catering, repas et hébergement selon les obligations définies par les clauses contractuelles.</i>			

**DIT QUE** Les dépenses correspondantes seront réglées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville 2010 : chapitre 011 – articles 6257 et 6228 – fonction 33.

---

### DECISION N°1513

Objet : **DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION ET DE TELECOMMUNICATION – MARCHE PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE – CONTRAT D'ASSISTANCE ET DE MAINTENANCE AVEC LA SOCIETE OPERIS POUR LE LOGICIEL « LIVRE FONCIER SERCL**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

**VU** l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006),

**VU** les délibérations n°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et n°3 du Conseil Municipal en date du 20 mai 2010 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

## DECIDE

La signature d'un contrat de maintenance et d'assistance avec la Société OPERIS – 1 Rue de L'Orme Saint Germain - 91160 Champlan, pour le Logiciel « Livre Foncier » utilisé par les services : Etudes Urbaines, Bâtiment et Urbanisme.

Le contrat prend effet le 1<sup>er</sup> janvier 2011 pour une durée de 5 ans.

Le montant annuel de 7.847,95 € HT soit 9.386,15 € TTC sera réglé sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la ville : Chapitre 011 – Article 6156 – Fonction 020.

## DECISION N°1515

Objet : **CULTURE – SCENE DE MUSIQUES ACTUELLES « LE CAP » - MARCHE PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE POUR L'ORGANISATION DU CONCERT DU GROUPE UKANDANZ ET ASNAQE GUEBREYES DU 04 MARS 2011 – SIGNATURE DU MARCHE**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU les articles 28 et 30 du Code des Marchés Publics,

VU les délibérations n°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et n°3 du Conseil Municipal en date du 20 mai 2010 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

### DECIDE

La signature du marché pour la prestation de diffusion et/ou d'animation suivants :

<b>Spectacle</b>	<b>UKANDANZ ET ASNAQE GUEBREYES</b>	<b>Date(s)</b>	<b>04/03/2011</b>
<b>Producteur</b>	ASSOCIATION L'EXPRESSIVE		
<b>Siège social</b>	18 rue des Razes - 69320 FEYZIN		
<b>représenté(e) par en qualité de</b>	Laurence Beaujard (trésorière)		
<b>Montant du contrat</b>			
<b>Assujetti à la TVA</b>		<b>Non assujetti à la TVA</b>	
Total HT	3000,00		
TVA 5,5 %	165,00		
Total TTC	3165,00		
<i>Autres conditions financières (le cas échéant) : prise en charge catering, repas et hébergement selon les obligations définies par les clauses contractuelles.</i>			

**DIT QUE** Les dépenses correspondantes seront réglées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville 2010, chapitre 011 – article 6257 et 6228 – fonction 33. et chapitre 011 – article 6257 – fonction 33.

---

## DECISION N° 1517

Objet : **DHUA - SIGNATURE DU CONTRAT MODULES 2 ET 3 DE LA BASE BIEN ET DE L'ETUDE DU MARCHE IMMOBILIER AULNAYSIEN EN VUE DU PLH**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU les délibérations N° 59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010, et n° 3 du Conseil Municipal en date du 20 mai 2010 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

VU l'article 35-II-8 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975) du 1<sup>er</sup> août 2006,



**CONSIDERANT** que la Chambre Départementale des Notaires commercialise directement auprès des Collectivités Territoriales la Base Bien qui est un ensemble organisé et structuré d'informations extraites des mutations immobilières enregistrées par les Notaires et qui a fait l'objet de traitements spécifiques,

**CONSIDERANT** que ces analyses statistiques sont un complément à l'exploitation des déclarations d'intention d'aliéner et à la connaissance exhaustive du marché immobilier Aulnaysien et permettra la réactualisation des données immobilières du rapport de présentation du PLU et du PLH communal.

#### **DECIDE**

La signature du contrat modules 2 et 3 portant respectivement sur l'historique des volumes de ventes et des prix des logements depuis 1991 et l'historique des profils sociaux-démographiques des acquéreurs et des vendeurs depuis 1991, pour un montant total de 390 € HT soit 466, 44 € TTC, et la signature du contrat pour l'étude du marché immobilier aulnaysien en vue du PLH pour un montant total de 2 500 € HT soit 2 990 € TTC.

Le règlement de la dépense sera effectué sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la ville : Chapitre 011 - Article 6182 - Fonction 820.

---

#### **DECISION N°1518**

Objet : **DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC ET DE L'EAU CONTRAT DE MISSION D'ASSISTANCE POUR L'ELABORATION D'UN REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE - SIGNATURE DU CONTRAT : Sté. ITG.**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006),

VU la délibération N° 59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et la délibération N°3 du Conseil Municipal en date du 20 mai 2010 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

#### **DECIDE**

La signature d'un contrat de mission d'assistance pour l'élaboration d'un Règlement Local de Publicité avec la société ITG Consultants sise 26, rue de la Pépinière, 75008 PARIS pour un montant hors taxes de 4950,00 €.

La dépense correspondante sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville : Chapitre 11 – Article 6228 – Fonction 821.

---

#### **DECISION N°1519**

Objet : **DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC ET DE L'EAU - MARCHE PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE - ETUDE POUR LA REALISATION D'UN PLAN DE DEPLACEMENT SUR LA PARTIE SUD D'AULNAY SOUS BOIS - SIGNATURE DU MARCHE : Sté. TRANSITEC.**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006),

VU la délibération N° 59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et la délibération N°3 du Conseil Municipal en date du 20 mai 2010 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

**DECIDE**

La signature du marché suivant :

Attributaire	Montant du marché en € HT	
	Minimum	Maximum.
Société TRANSITEC 172 Avenue Franklin Roosevelt 69500 BRON	35 000.00	70 000.00

Le délais d'exécution global des différentes phases de l'étude est de 16 semaines.

La dépense correspondante sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville : chapitre 11 - article 611 - fonction 822

---

**DECISION N°1520**

Objet : **CULTURE – SCENE DE MUSIQUES ACTUELLES « LE CAP » MARCHE PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE AVEC L'ASSOCIATION « MUSIKA DANSE » POUR L'ORGANISATION D'UN STAGE DE PERCUSSIONS IVOIRIENNES – SIGNATURE DU MARCHE –**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006),

VU la délibération N° 59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et la délibération N°3 du Conseil Municipal en date du 20 mai 2010 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

**DECIDE**

La signature d'un marché pour les prestations d'animation d'atelier de pratique musicale de la Scène de Musiques Actuelles « Le Cap » avec l'association « Musika Danse » dont le siège social se situe 3 rue Roger Salengro à Drancy (93700), qui est représentée par Katia Hara (coordinatrice).

**PRECISE** que la dépense en résultant, s'élève à un montant total maximum de 700,00 € TTC (sept cent euros Toutes Taxes Comprises) – Association non assujettie à TVA – pour la prestation du 16 janvier 2011 données au Cap.

**DIT** que la dépense correspondante sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville 2011, chapitre 011 – article 6228 – fonction 33.

## DECISION N°1521

Objet : **CULTURE – SCENE DE MUSIQUES ACTUELLES « LE CAP » MARCHE PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE POUR L'ORGANISATION DU CONCERT DU GROUPE LILI WOOD AND THE PRICK DU 15 JANVIER 2011 – SIGNATURE DU MARCHE.**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006),

VU les délibérations n°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et n°3 du Conseil Municipal en date du 20 mai 2010 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

### DECIDE

La signature de marché pour la prestation de diffusion et/ou d'animation suivants :

<b>Spectacle</b>	<b>LILI WOOD AND THE PRICK</b>	<b>Date(s)</b>	<b>15/01/2011</b>
<b>Producteur</b>	UNI-T		
<b>Siège social</b>	113 rue Saint-Maur - 75011 Paris		
<b>représenté(e) par en qualité de</b>	Thierry Langlois (Gérant)		
<b>Montant du contrat</b>			
<b>Assujetti à la TVA</b>		<b>Non assujetti à la TVA</b>	
Total HT	3000,00		
TVA 5,5 %	165,00		
Total TTC	3165,00		
<i>Autres conditions financières (le cas échéant) : prise en charge catering, repas et hébergement selon les obligations définies par les clauses contractuelles.</i>			

**DIT** que Les dépenses correspondantes seront réglées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville 2010, chapitre 011 – article 6257 et 6228 – fonction 33.

## DECISION N° 1522

Objet : **PROPRIETE COMMUNALE- ATTRIBUTION D'UN NOUVEAU LOGEMENT DE FONCTION A UNE INSTITUTRICE AU GROUPE SCOLAIRE «PONT DE L'UNION» 111 RUE ARTHUR CHEVALIER – SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE CONCESSION DE LOGEMENT DE FONCTION AVEC ~~MADAME SAÏDEH AMMADI AXIARIA~~**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU la délibération N° 59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et la délibération N°3 du Conseil Municipal en date du 20 mai 2010 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

### DECIDE

**L'attribution** du logement de type F4 sis au 111 rue Arthur Chevalier à AULNAY SOUS BOIS – Groupe scolaire « Pont de l'Union », à ~~MADAME SAÏDEH AMMADI AXIARIA~~ à titre

de logement de fonction, en sa qualité d'institutrice, et en échange du logement de fonction qu'elle occupait au groupe scolaire « Gustave Courbet ».

**DIT** que cette attribution est consentie, à titre gratuit à compter du 5 janvier 2011.

**PRECISE** que les charges et consommations afférentes à ce logement seront à la charge de l'occupante et qu'un dépôt de garantie de 411.61 € sera versé par l'attributaire du logement à son entrée dans les lieux.

**DIT** que les recettes en résultant seront inscrites au budget de la Ville – Chapitre 70 – article 70878 – fonction 020 et Chapitre 16 – article 165 – fonction 01.

---

### **DECISION N°1523**

Objet : **DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION ET DE TELECOMMUNICATION - MARCHE PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE - CONTRAT D'ASSISTANCE AU PROGICIEL AXEL AVEC LA SOCIETE TEAMNET.**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

**VU** l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006),

**VU** les délibérations N° 59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et la délibération N°3 du Conseil Municipal en date du 20 mai 2010 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

#### **DECIDE**

La signature d'un contrat d'assistance, avec la Société TEAMNET/TEGELOG – 10 rue Mercoeur – 75011 PARIS, pour le Progiciel « AXEL » utilisé par les services : éducation, petite enfance, municipal jeunesse, centre de loisirs et restauration.

Le contrat prend effet à la date de signature et se terminera au 31/12/2013.

Il sera facturé mensuellement selon avancement à un taux journalier de 930,00 € HT soit 1 112,28 € TTC.

La mission évaluée sur une base de 30 jours maximum de prestations ressort à un coût global de 27 900,00 € HT soit 33 368,40 € TTC et sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville (Imputation : Chap 011 - Article 6228 – Fonction 020).

---

### **DECISION N°1524**

Objet : **DIRECTION ENFANCE-JEUNESSE – CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION « LA CROIX-ROUGE FRANCAISE » - MARCHE PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE.**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

**VU** l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006)

**VU** la délibération N° 59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et la délibération N°3 du Conseil Municipal en date du 20 mai 2010 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

## DECIDE

La signature d'une convention avec LA CROIX-ROUGE FRANCAISE, dont la délégation locale est située au 6 rue du Docteur Roux – 93600 AULNAY-SOUS-BOIS, représentée par Madame Sylvie LINVAL, Présidente.

**PRECISE** que l'objet de cette convention a trait à la location de trois postes de secours avec un dispositif de quatre secouristes et d'un véhicule par poste, afin d'assurer les premiers secours éventuels dans le cadre du Téléthon et des activités jeunesse organisées par la Direction Enfance Jeunesse qui auront lieu :

- le samedi 4 décembre 2010 de 14 h00 à 18 h00
- le samedi 11 décembre 2010 de 13 h30 à 21 h00
- le mercredi 15 décembre 2010 de 14 h30 à 18 h30
- le samedi 15 janvier 2011 de 18 h00 à 1 h00 du matin

**DIT** que la dépense en résultant, soit la somme de 2855,01 euros net de taxes (deux mille huit cent cinquante cinq euros et un centime), TVA non applicable car l'organisme est non assujéti à la T.V.A, sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la ville : Dépenses : Chapitre : 011 - Article : 6228 – Fonction : 422.

---

### DECISION N°1526

Objet : **CULTURE – SCENE DE MUSIQUES ACTUELLES « LE CAP » MARCHE PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE AVEC LA SARL « SONOTEK » POUR LES PRESTATIONS ARTISTIQUES DU « CAP EN SCÈNE »– SIGNATURE DU MARCHE.**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

**VU** l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006),

**VU** les délibérations N° 59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et la délibération N°3 du Conseil Municipal en date du 20 mai 2010 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

## DECIDE

La signature d'un marché pour les prestations de diffusion de la Scène de Musiques Actuelles « Le Cap » avec la SARL « SONOTEK » dont le siège social se situe La Jarrie F-17380 Puy-du-lac, qui est représentée par Cyril RENARD (gérant)

**PRECISE** que la dépense en résultant, s'élève à un montant total maximum de 67 300,00 € HT (soixante sept mille trois cent euros Hors Taxes) soit 71 001,50 € TTC (soixante et onze mille un euros et cinquante cents Toutes Taxes Comprises) dont 3701,50€ de TVA à 5,5% correspondant aux prestations artistiques du premier semestre 2011 pour l'organisation du « Cap en Scène ».

**DIT QUE** La dépense correspondante sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville 2011, chapitre 011 – article 6228 – fonction 33.

---

**DECISION N°1527**

Objet : **CULTURE – SCENE DE MUSIQUES ACTUELLES « LE CAP » MARCHE PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE AVEC LA SARL « SONOTEK » POUR LES PRESTATIONS EN MILIEU SCOLAIRE – SIGNATURE DU MARCHE.**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006),

VU les délibérations N° 59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et la délibération N°3 du Conseil Municipal en date du 20 mai 2010 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

**DECIDE**

La signature d'un marché pour les prestations de diffusion de la Scène de Musiques Actuelles « Le Cap » avec la SARL « SONOTEK » dont le siège social se situe La Jarrie F-17380 Puy-du-lac, qui est représentée par Cyril RENARD (gérant)

**PRECISE** que la dépense en résultant, s'élève à un montant total maximum de 11 275,00 € HT (onze mille deux cent soixante quinze euros Hors Taxes) soit 11895,13 € TTC (onze mille huit cent quatre vingt quinze et treize cents Toutes Taxes Comprises) dont 620,13€ de TVA à 5,5% pour les prestations en milieu scolaire du premier semestre 2011.

**DIT QUE** La dépense correspondante sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville 2011, chapitre 011 – article 6228 – fonction 33.

**DECISION N°1528**

Objet : **CULTURE – SCENE DE MUSIQUES ACTUELLES « LE CAP » MARCHE PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE POUR L'ORGANISATION DU CONCERT DU GROUPE TWIN TWIN DU 11 FEVRIER 2011 – SIGNATURE DU MARCHE.**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006),

VU les délibérations N° 59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et la délibération N°3 du Conseil Municipal en date du 20 mai 2010 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

**DECIDE**

La signature de marché pour la prestation de diffusion et/ou d'animation suivants :

<b>Spectacle</b>	<b>TWIN TWIN</b>	<b>Date(s)</b>	<b>11/02/2011</b>
<b>Producteur</b>	BONNE PIOCHE DANS LA BOITE		
<b>Siège social</b>	188 RUE DE LA ROQUETTE - 75011 Paris		
<b>représenté(e) par en qualité de</b>	Avril BOUDON (Gérante)		
<b>Montant du contrat</b>			
<b>Assujetti à la TVA</b>		<b>Non assujetti à la TVA</b>	
Total HT	1500,00		
TVA 5,5 %	82,50		
Total TTC	1582,50		
<i>Autres conditions financières (le cas échéant) : prise en charge catering, repas et hébergement selon les obligations définies par les clauses contractuelles.</i>			

**DIT QUE** Les dépenses correspondantes seront réglées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville 2010, chapitre 011 – article 6257 et 6228 – fonction 33.

---

**DECISION N°1529**

Objet : **CULTURE – SCENE DE MUSIQUES ACTUELLES « LE CAP » MARCHE PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE AVEC LA SARL « V.N.S. » POUR L'ORGANISATION TECHNIQUE DES MANIFESTATIONS PROGRAMMEES PAR LE CAP AU 1<sup>er</sup> TRIMESTRE 2011 – SIGNATURE DU MARCHE.**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

**VU** l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006),

**VU** les délibérations N° 59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et la délibération N°3 du Conseil Municipal en date du 20 mai 2010 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

**DECIDE**

La signature d'un marché pour des prestations techniques de régie lumière pour l'activité de diffusion de la Scène de Musiques Actuelles « Le Cap » avec la SARL « V.N.S. » dont le siège social se situe 7 bd Henri Barbusse - 93100 Montreuil et qui est représentée par Gilles QUINIO (gérant)

**PRECISE** que la dépense en résultant, s'élève à un montant total maximum de 8190,00 € HT (huit mille cent quatre vingt dix euros HT), soit 9795,24 € TTC (Toutes Taxes Comprises) dont 1605,24 € de TVA à 19,6% pour les prestations sus-citées concourant à l'organisation des activités de diffusion de la Scène de Musiques Actuelles le Cap pour le Premier trimestre 2011.

**DIT QUE** La dépense correspondante sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville 2010, chapitre 011 – articles 6228 – fonction 33.

---